



VILLE  
de  
SAINT-RENAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Réglementation du stationnement rue du pont de bois, rue de la gare,  
place Léon Cheminant et place Saint Antoine*

REF : PER 03/2012

### **Le Maire,**

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25, R.417-10, L.325-1 à L.325-13 (Arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière).

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et des difficultés de circulation, il y a lieu d'interdire l'arrêt ou le stationnement des véhicules rue du pont de bois (face arrière mairie), rue de la gare (côté poste), place Léon Cheminant (station service) et place Saint Antoine (côté banque crédit agricole) à SAINT RENAN.

Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit :

- rue du pont de bois, au droit de la façade du bâtiment de la mairie.
- rue de la gare, au droit du bâtiment de la Poste. Cette interdiction débute de l'angle formé avec la rue du pont de bois jusqu'à l'angle formé avec la rue Léon Cheminant (angle compris).
- Place Léon Cheminant au droit de la station service (bâtiment + espace de service) Ty Korn à l'adresse place Léon Cheminant à SAINT RENAN.
- Place Saint Antoine, au droit de la façade de la banque crédit mutuel de BRETAGNE.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière est mise en place par les Services Techniques de la ville de Saint-Renan.

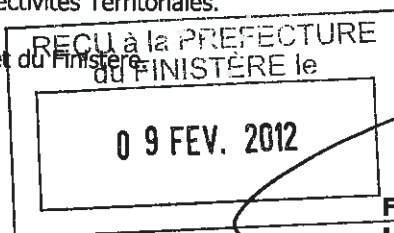
### **Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation faite à Monsieur le Préfet du Finistère



Fait à Saint-Renan, le 06 février 2012  
Le Maire,

**Bernard FORICHER**